



22.1.1987



Spécial

COMMISSION
TOUS LES LIEUX D AFFECTATION

Fonction du médiateur

La Commission, lors de sa réunion du 5 novembre 1986, en approuvant Le nouvel organigramme de la Direction Générale du Personnel et de l'Administration, a décidé d'affecter :

- . Mme Mariadelaide FRANCHI aux fonctions de médiateur,
- . M. Giel COENJAARTS aux fonctions de médiateur-adjoint.

Il est rappelé que la Commission avait créé en 1977 la fonction de médiateur en vue d'améliorer et d'humaniser les rapports inter-personnels. Depuis lors cette tâche a été assurée par M. Julien DE GROOTE, parti cette année à la retraite, qui a apporté une dimension humaine aux relations entre administration et personnel en instaurant des rapports individuels basés sur un climat de confiance.

Avec la désignation d'un médiateur et d'un médiateur-adjoint, la Commission confirme l'importance qu'elle attache à l'exercice de cette fonction à l'intérieur de l'Institution. Le rôle et les responsabilités du médiateur se trouvent par ailleurs renforcés, notamment par l'accent mis sur la disponibilité pour Le suivi de toute question individuelle liée à des situations professionnelles, administratives, sociales, personnelles, familiales, etc. demandant une intervention positive de médiation. Pour cela, les médiateurs sont secondés par des assistantes sociales. Ils sont, en outre, en position d'étroite collaboration avec tous les services de l'administration qui doivent assurer le suivi de chaque intervention de médiation.

La mission et Les tâches du médiateur et du médiateur-adjoint sont donc celles d'un intermédiaire entre les fonctionnaires et les Autorités. Ils prêtent leur disponibilité en toute objectivité et impartialité. Ils observent bien entendu une discrétion totale sur les situations individuelles dont ils s'occupent et sur les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Le médiateur et le médiateur-adjoint sont à la disposition de l'ensemble des fonctionnaires et agents, quels que soient leur statut administratif (fonctionnement ou recherche) et leur lieu d'affectation. Les bureaux des médiateurs sont à Bruxelles. Un calendrier de présence est prévu pour les lieux de travail comportant un grand nombre de fonctionnaires (Luxembourg et Ispra). Des mesures appropriées seront prises, en accord avec les services intéressés, pour les autres lieux de travail et pour les cas urgents.

Les personnes qui souhaitent s'adresser au médiateur peuvent prendre contact avec i

Mariadelaide FRANCHI, tél. 59396
Giel COENJAARTS, tél. 51857

Les assistantes sociales chargées de soutenir les médiateurs dans leur intervention sont t

Maria CLARKE, tél. 50404
Anne DE GROOTE, tél. 54312
Isabella VUTERA, tél. 52172

Le secrétariat est assuré par i

Jeannine VAN LEMBERGEN, tél. 58188

Adresse : JECL 3/28

Appointment of a Mediator and Deputy Mediator

On 5 November 1936 the Commission approved the reorganization of the Directorate-General for Personnel and Administration and appointed

- . Mariadelaide Franchi as Mediator and
Giel Coenjaarts as Deputy Mediator.

The decision to appoint a Mediator was first taken in 1977. From 1977 until his retirement earlier this year the position was held by Julien De Groote who succeeded in adding a human dimension to relations between staff and the administration by building personal contacts in a climate of confidence.

The appointment of a Mediator and a Deputy Mediator confirms that the Commission attaches considerable importance to the function. The role and responsibilities of the Mediator have in fact been expanded, greater emphasis being placed on accessibility and willingness to deal with professional, administrative, social, personal and other situations in which the Mediator can usefully intervene. The Mediator is backed by a team of welfare officers and the administrative departments responsible for follow-up action.

To put it in a nutshell, the Mediator and Deputy Mediator are go-betweens. They are objective, impartial and the soul of discretion in dealing with individual situations. Information coming to their attention in the course of their duties is treated as strictly confidential.

The Mediator and Deputy Mediator are at your service irrespective of your administrative status (operating or research budget) and place of employment. they are based in Brussels but there are plans for a programme oi visits to Luxembourg and Ispra. Arrangements will be made, in agreement with the departments concerned, for servicing places of employment with a smaller staff complement and for dealing with urgent cases.

If you wish to contact the Mediator you should telephone:

- . Mariadelaide Franchi, tel. 59396, or
- . Giel Coenjaarts, tel. 51857

The welfare officers working with the Mediator are:

Maria Clarke, tel. 50404
Anne De Groote, tel. 54312
Isabella Vutera, tel. 52172.

The Mediator's secretary is:

Jeannine van Lembergen, tel. 58188

Address : JF.CL V2ⁿ